Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 28 juin 2016 de 13 h 10 à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Louise Nepton, directrice générale
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)
Mme Marjolaine Étienne 13 h 10 à 13 h 15 (représentations)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 7 juin 2016
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 15 juin 2016
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Éducation et main-d'œuvre
   - 4.1 Entente financement avec le CEPN pour le Programme de réussite des étudiants des Premières Nations
5. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 5.1 Bureau de négociation et des relations stratégiques
     - 5.1.1 Facturation Nation Innue
   - 5.2 Droits et protection du territoire
     - 5.2.1 Permis d'occupation – Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh
   - 5.3 Économie et relations d'affaires
     - 5.3.1 Entente globale avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)
     - 5.3.2 Forêt-Bleuet (secteur Martel)
6. Administration et finances

6.1 Rémunération des cadres
7. Infrastructures
7.1 Allocation d'une partie du lot 5-32 Rang « A »
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débuter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2016

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Mme Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 15 JUIN 2016

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

RÉSOLUTION Nº 6425

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival du Cowboy de Chambord sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 24e édition du Festival du Cowboy de Chambord.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don au montant de 100 $ dans cadre de la 24e édition du Festival du Cowboy de Chambord qui se tiendra du 4 au 7 août 2016, à Chambord.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE ET FONDATION ÉQUILIBRE

RÉSOLUTION Nº 6426

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean a pour mission de soutenir financièrement les établissements et les organismes œuvrant en santé mentale dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean afin de maintenir et développer des services de qualité en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour l'enfance et la jeunesse est dédiée au Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui fait partie du réseau de la santé et des services sociaux et qui a pour mission d'offrir des services de nature psychosociale, d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale, requis par la situation d'un jeune, soit en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour l'enfance et la jeunesse et la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicitent Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre d'une activité de golf bénéfice.

IL EST RÉSOLU D'octroyer un don de 100 $ dans le cadre du tournoi de golf bénéfice de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse et la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 9 août 2016 au Club de golf Saguenay.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

FONDATION CSSS DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION Nº 6427

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy (CSSS Domaine-du-Roy) a pour mission de mobiliser et coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le CSSS Domaine-du-Roy dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CSSS Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Domaine-du-Roy (Fondation CSSS Domaine-du-Roy) a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CSSS Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CSSS Domaine-du-Roy sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre du Défi grand air DDR, projet visant à promouvoir la santé tout en amassant des fonds pour la Fondation CSSS Domaine-du-Roy.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 50 $ dans le cadre du Défi grand air DDR, au profit de la Fondation CSSS Domaine-du-Roy, qui se tiendra à Roberval le 27 août 2016.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

24E CLASSIQUE DE GOLF BÉNÉFICE DU RBA GROUPE FINANCIER

RÉSOLUTION No 6428

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives de nature caritative faisant la promotion de la santé et de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le RBA Groupe financier sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 24e classique de golf au profit de l'Association Prévention Suicide Premières Nations et Inuits du Québec et du Labrador, de Nouveaux Sentiers - Fondation pour l'avenir des Premières Nations et d'Innu Meshkenu.

IL EST RÉSOLU DE procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 300 $ dans le cadre du tournoi de golf bénéfice du RBA Groupe financier qui se tiendra le 25 août 2016 à Québec.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note : Mme Marjolaine Étienne se joint à la réunion.

CALACS ENTRE ELLES

RÉSOLUTION No 6429

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales visant à prévenir les agressions sexuelles faites aux femmes et aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le « CALACS Entre elles » *est un organisme communautaire qui offre des services confidentiels et gratuits aux femmes et adolescentes de 14 ans et plus ayant vécu une ou des agressions à caractère sexuel;*

CONSIDÉRANT QUE les services de « CALACS Entre elles » sont offerts aux Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité à l'occasion de la campagne de financement annuelle de l'organisme et que celle-ci dépend en grande partie de la générosité du milieu pour financer ses activités et la production d'outils d'intervention.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 **$** dans le cadre de la campagne de financement annuelle 2016-2017 de l'organisme « CALACS Entre elles », qui offre des services aux victimes d'agressions sexuelles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

4.1 ENTENTE FINANCEMENT AVEC LE CEPN POUR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS

RÉSOLUTION Nº 6430

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté d'améliorer les résultats scolaires des étudiants de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations (PRSEPN) auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif global du programme est d'améliorer les résultats scolaires des étudiants des Premières Nations dans les réserves en mettant l'accent sur les domaines prioritaires suivants :

- La maîtrise de la lecture et de l'écriture;
- La maîtrise du calcul;
- La prévention;
- La rétention scolaire.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations au montant de 84 994 $ pour 3 mois et de désigner la direction - Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

5.1 BUREAU DE NÉGOCIATION ET DES RELATIONS STRATÉGIQUES

5.1.1 FACTURATION NATION INNUE

Mme Marjolaine Étienne exprime son malaise en lien avec la présente résolution puisque la version des faits de la personne concernée par la résolution n'a pas été obtenue, que cette personne est en congé maladie et considérant le manque d'encadrements sur le pouvoir de soulever le présent point en résolution.

De plus, Mme Marjolaine Étienne se retire car elle se considère en conflit d'intérêts considérant son lien familial avec la personne concernée par la décision.

RÉSOLUTION No 6431

CONSIDÉRANT la priorité accordée à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière dans le cadre de sa démarche vers l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT l'implication de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, par le biais de son chef Gilbert Dominique, dans le regroupement de neuf (9) communautés innues et de leur chef, appelée la Nation innue;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2014, pour assurer le démarrage et le soutien de la Nation innue, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan y a injecté un montant de 3 000 $ provenant des Fonds autonomes - volet gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE l'unification de la Nation innue n'est, en date de ce jour, pas encore complétée et qu'aucune structure formelle n'a été créée;

CONSIDÉRANT QUE le chef Gilbert Dominique a poursuivi son implication au sein de la Nation innue depuis 2014 et par le fait même, celle de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2015, à la demande des chefs innus, le Conseil Tribal Mamuitun (CTM), qui regroupe seulement cinq (5) Premières Nations innues, a dû avancer des fonds pour la continuité des

opérations de la Nation innue et ainsi assumer les salaires et dépenses de trois (3) consultants pour la période de décembre 2014 à juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2015, lors d'une rencontre des chefs de la Nation innue à Montréal, il a été décidé que le montant de la facture serait payable à parts égales par les neuf (9) communautés innues;

CONSIDÉRANT QUE le chef Gilbert Dominique était présent lors de cette rencontre et a ainsi engagé Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le remboursement de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le chef Gilbert Dominique n'a pas informé le Conseil des élus de la décision sur l'avance de fonds du 19 juin 2015 ni de la décision de répartir le paiement de ces fonds entre les neuf (9) communautés innues;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Nepton a reçu le 11 novembre 2015, une facture de 11 973,25 $ lui étant adressée pour la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE le chef Gilbert Dominique n'a pas agi dans le cadre de son autorité politique, n'ayant pas obtenu un mandat de la part du Conseil des élus, pour engager Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à assumer cette facture.

IL EST RÉSOLU D'acquitter la facture de 11 973,25 $ à même les Fonds autonomes - volet gouvernance;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil des élus dénonce le manquement du chef Gilbert Dominique pour le défaut d'avoir agi dans le cadre de son autorité politique et d'avoir ainsi engagé Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au paiement de dépenses de la Nation Innue, sans mandat de l'ensemble du Conseil des élus;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE formaliser la pratique que tous les Élus doivent avoir un mandat du Conseil des élus pour agir dans un dossier et engager politiquement de quelque façon que ce soit, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU DE rappeler qu'un Élu ayant obtenu un mandat pour agir dans un dossier doit le faire dans le respect des

orientations adoptées par le Conseil des élus et doit s'assurer un suivi régulier de ce mandat auprès du Conseil des élus.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.2.1 PERMIS D'OCCUPATION – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE MASHTEUIATSH

RÉSOLUTION Nº 6432

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être impliqué et consulté par Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) sur toute utilisation et développement des terres de la réserve de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh détient deux permis selon l'article 28 (2) de la *Loi sur les Indiens* et enregistré au registre des terres indiennes sous les numéros 333665 et 238144, se terminant le 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh demande l'annulation des permis enregistrés sous les numéros 238144 et 333665 afin d'émettre un nouveau permis en vertu du paragraphe 28 (2) de la *Loi sur les Indiens* afin d'être conforme à toutes les Lois et règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours soutenu et collaboré à la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh demande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de louer la totalité du lot 126 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan

C.LS.R.105251 afin de poursuivre sa mission de sauvegarder le patrimoine culturel ilnu et en favoriser le développement, la promotion et la transmission aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du permis en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les Indiens* devra pendant la durée dudit bail, à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles et exigences, émanant de l'ensemble des autorités compétentes ainsi que celles de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE l'enregistrement du nouveau permis au registre des terres indiennes annulera les permis enregistrés sous les numéros 238144 et 333665.

IL EST RÉSOLU De demander à Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) d'octroyer un permis en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les Indiens* en faveur de la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh, pour le droit d'utiliser la totalité du lot 10-1 Rang « A » plan R.S.Q.2319, une partie du lot 55-2-4 du Rang « A » plan R.S.Q.2319, une partie du lot 11-2 du Rang « A » plan R.S.Q.2319, la totalité du lot 11-3-1 Rang « A » plan R.S.Q.4899R et la totalité du lot 55-3 du Rang « A » plan R.S.Q.4899R et maintenant connu comme la totalité du lot 126 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.LS.R.105251 avec un droit de passage en faveur de la bande tel que montré au plan C.L.S.R.105251, aux fins de son occupation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce permis en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les Indiens* soit consenti selon les modalités et conditions suivantes :

1) Ce permis en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les Indiens* pour le lot 126 du Rang « A » est consenti pour une période de vingt (20) ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2036 et renouvelable pour une période supplémentaire de dix (10) ans;

2) Une redevance symbolique de un (1) dollar pour chaque année en vigueur du permis est demandée lors de la signature du permis par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

3) Le titulaire doit transmettre une résolution pour désigner le signataire de ladite convention;

4) Le titulaire du permis en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les Indiens* doit signer une convention avec Affaires Autochtones et du Nord canadien.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU De désigner la direction - Droits et protection du territoire pour signer tous les documents afférents à l'émission du permis identifié à la présente.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.3 ÉCONOMIE ET RELATIONS D'AFFAIRES

5.3.1 ENTENTE GLOBALE AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

RÉSOLUTION Nº 6433

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble de la gestion de la Réserve faunique Ashuapmushuan (RFA);

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada une Entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge graduelle de la gestion de la RFA s'inscrit en continuité avec la volonté de mettre en œuvre certaines dispositions de l'Entente de principe susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourra offrir à la SÉPAQ par le biais d'une main-d'œuvre autochtone, une meilleure connaissance du territoire ancestral et des activités traditionnelles de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire transférer la part de la gestion administrative de l'entente à Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI).

IL EST RÉSOLU de transférer à Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI) le montant de 55 000 $ identifié au budget 2016-2017 à titre de contribution financière aux fins de l'embauche et de l'emploi de membres de la bande qui travailleront dans la Réserve faunique Ashuapmushuan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction – Économie et relations d'affaires à signer tous les documents relatifs à l'entente globale entre la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la Réserve faunique Ashuapmushuan.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

5.3.2 FORÊT-BLEUET (SECTEUR MARTEL)

RÉSOLUTION Nº 6434

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le projet Forêt-Bleuet du secteur Martel a été développé en collaboration avec la famille gardienne du territoire, la Société de développement économique ilnu (SDEI) et Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI);

CONSIDÉRANT QUE le projet du secteur Martel permettra d'augmenter la présence sur Tshitassinu de la famille Buckell;

CONSIDÉRANT QUE le projet du secteur Martel permettra à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de participer activement au développement du Tshitassinu;

CONSIDÉRANT QUE le projet a des effets bénéfiques sur la création d'emploi au sein de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT les dispositions du protocole d'entente intervenu avec la famille Buckell, en décembre 2012, édictant les principes de base en vue de la mise en place d'une Société en commandite liée à l'exploitation de la bleuetière du secteur Martel;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux de préparation de terrain a été réalisée au printemps 2014;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de la bleuetière du secteur Martel représente un montant de 515 090 $ qui permettra de débuter la phase d'opérationnalisation à compter de 2017;

CONSIDÉRANT QUE des mises de fonds pouvant atteindre 81 026 $ pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et 9 003 $ pour la famille Buckell sont nécessaires pour la réalisation des travaux à l'automne 2016 et pour l'acquisition des équipements requis pour le bon fonctionnement de la bleuetière.

IL EST RÉSOLU QUE, dans la mesure où l'ensemble des partenaires ont confirmé leur participation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan injecte une somme pouvant aller jusqu'à 81 026 $ à même les Fonds autonomes – volet investissement et dont le solde se chiffre à 5 725 498 $ en date du 14 juin 2016;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction – Économie et relations d'affaires à conclure un contrat de partenariat avec la famille Buckell, qui prendra la forme d'une Société en commandite, selon les modalités du protocole d'entente de 2012;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction - Économie et relations d'affaires à conclure et à signer tous les documents relatifs au projet Forêt-Bleuet du secteur Martel, incluant ceux pour la création de la Société en commandite.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 RÉMUNÉRATION DES CADRES (CLASSE 13)

RÉSOLUTION Nº 6435

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté en octobre 2014 une vision de changement organisationnel qui prévoit un aplanissement des structures;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a formalisé des niveaux de gestion quant aux postes cadres, soit le niveau fonctionnel et stratégique et le niveau opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté un budget d'opérations pour l'exercice financier 2016-2017 prévoyant un manque à gagner de l'ordre de 218 533 $;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mandaté l'administration afin que cette dernière poursuivre les efforts à l'atteinte d'un déficit zéro pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées, soit l'abolition de la classe d'emploi 13 et le maintien salarial (minimum 3 mois et maximum 24 mois par mois d'année de service dans le poste) en cas de déclassement professionnel à la demande de l'employeur, représentent des économies réelles pour l'exercice 2016-2017 de 24 302 $ au niveau des postes cadres;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté un *Système d'évaluation des emplois*, une *Procédure de rémunération* et *une grille salariale* qui visent une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation.

IL EST RÉSOLU D'abolir la classe 13 de la grille salariale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE modifier la *Procédure de rémunération* afin qu'un employé visé par un déclassement professionnel à la demande de l'employeur conserve son salaire en fonction du nombre d'années de service dans le poste visé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE modifier le *Système d'évaluation des emplois* en lien avec l'abolition de la classe 13 pour annuler les modifications acceptées en 2013 au *Système d'évaluation des emplois.*

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

7. INFRASTRUCTURES

7.1 ALLOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 5-32 RANG « A »

RÉSOLUTION Nº 6436

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, s'est doté d'un cadre réglementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté les règlements d'urbanisme, d'environnement et de services publics le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation d'assurer un développement sain et structuré sur Ilnussi;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit veiller à l'aménagement et au développement ordonné sur Ilnussi et ainsi régulariser l'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Droits et protection du territoire a reçu, le 17 août 2015, une demande de Mme Gina Jourdain afin qu'une partie du lot 5-32 du Rang « A » lui soit allouée sans frais;

CONSIDÉRANT QUE la situation des lieux ne correspond pas à l'usage fait des lots par Mme Gina Jourdain, détentrice du certificat de possession des lots 5-7-3 et 5-30-1 du Rang « A » situés au 1947, rue Ouiatchouan;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gina Jourdain veut régulariser la situation de sa clôture;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gina Jourdain a mandaté un arpenteur géomètre pour l'arpentage du lot 5-32 du Rang « A », tel que montré au plan C.L.S.R. 76885 et maintenant connu comme une partie du lot 5-43 du Rang « A » située dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, tel que montré au plan C.L.S.R. 104939;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage des lots 5-7-3 du Rang « A » tel que montré au plan C.L.S.R. 69375, le lot 5-30-1 du Rang « A » tel que montré au plan C.L.S.R. 69375 ainsi que le lot 5-32 du Rang « A » tel que montré au plan C.L.S.R. 76885 a été effectué et qu'à cet effet le plan C.L.S.R.104939 a été produit;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gina Jourdain s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur pour tous travaux requis à la clôture;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les règlements d'urbanisme, d'environnement et de services publics adoptés le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gina Jourdain a signé le 9 novembre 2015 une entente d'achat de terre à intervenir avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qui dégage Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de toute responsabilité, réclamation, réparation et autres concernant ladite clôture;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Infrastructures recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'allouer, sans frais, une partie du lot 5-32 du Rang « A », tel que montré au plan C.L.S.R. 76885 et maintenant connu comme une partie du lot 5-43 du Rang « A » située dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104939.

IL EST RÉSOLU D'allouer, sans frais, une partie du lot 5-32 du Rang « A », tel que montré au plan C.L.S.R. 76885 et maintenant connu comme une partie du lot 5-43 du Rang « A » située dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104939;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à Marie Lina GINA Jourdain, n° 3132, membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner la direction - Travaux publics et habitation, pour accepter et signer tous les documents afférents pour l'allocation de terre identifiée à la présente.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 30, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell